

**Votre avis nous intéresse**

Garantie maintien de salaire

Chère et cher collègue,

Agent de la fonction publique territoriale, votre **statut** prévoit une **perte de 50% de votre traitement** en cas d’arrêt de travail supérieur à 90 jours consécutifs ou non.

Ce délai est encore plus court si vous n’êtes pas titulaire. En effet, les agents ayant entre 4 mois et 2 ans d’ancienneté peuvent se retrouver à demi-traitement dès le second mois d’arrêt\*.

Nous souhaitons vous faciliter l’accès à une garantie qui protège vos revenus. Pour cela nous aimerions vous poser quelques questions :

 - Souhaitez-vous plus d’informations sur votre statut en cas d’arrêt ?

 □ OUI □ NON

 - Avez-vous une couverture qui garantit actuellement la perte de revenus (régime indiciaire et régime indemnitaire) en cas d’arrêt ?

 □ OUI □ NON

 - Si NON, qu’est-ce qui vous inciterait à prendre une Garantie Maintien de Salaire ?

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 - Connaissez-vous le mécanisme d’aides prévu par votre employeur ?

 □ OUI □ NON

 - Autre question :

\* : L'agent contractuel en activité bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de douze mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs, dans les limites suivantes :

1° Après quatre mois de services, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement ;

2° Après deux ans de services, deux mois à plein traitement et deux mois à demi-traitement ;

3° Après trois ans de services, trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement.

**- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -**

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Collectivité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Coupon à nous retourner avant le 28/03/2023**

Bulletin à renvoyer à : CGT et UGICT-CGT – Espace de Vie syndicale – 8 place de Torigné – 35200 Rennes

Courriels : cgt@rennesmetropole.fr / ugict-cgt@rennesmetropole.fr